

AR Prefecture017-200041614-20260414-2026_04_08-DE
Reçu le 20/04/2026*Aunis-
Sud*

Imagine la futurallité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance du mardi 14 avril 2026
DELIBERATION n°2026_04_08**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) - COMPOSITION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION & MODE DE DESIGNATION**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX, président sortant pour l'installation du Conseil, de Madame Marie-France MORANT, doyenne pour les points jusqu'à l'élection du président, puis de Monsieur Christophe RAULT, élu Président pour les autres points.
En exercice	Présents	Votants	
51	50	51	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : GAY Gilles, DESCAMPS Anne-Sophie, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, GAILDRAT Hervé, PAIN Baptiste, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, RAULT Christophe, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, PEINTRE Angélique, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, BERNARD Michéline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis, Nice Camille, ROSPARS-DERAY Elodie, MADEAUX Samuel, PERRET Nathalie, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, GABET Steve, MARLIERE Jocelyne, DESILLE Raymond, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, VANNELLE Alexandra, MARCHAND Sébastien, DUFATRE Stéphanie, BODET Philippe, FOLOPPE Christophe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, GODEAU Thomas, YVON Emilie, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, GUILLET Cyril, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale (a reçu pouvoir de ROUFFET Laurent), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents :			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 8 avril 2026
Affichage de la convocation le : 8 avril 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Télétransmission en préfecture le : 20 AVR. 2026
n°: 017-200041614-20260414-2026_04_08-DE
Date de publication sur le site Internet : 20 AVR. 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260414-2026_04_08-DE
Reçu le 20/04/2026

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION & MODE DE DESIGNATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9,

Vu les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS,

Vu le décret n°2000-06 du 4 janvier 2000, portant modification du décret no 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon et du décret no 95-563 du 6 mai 1995 relatif au centre d'action sociale de la ville de Paris,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, en application de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour exercer la compétence action sociale d'intérêt communautaire qui a fait l'objet d'un transfert,

Considérant que le C.I.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire intercommunal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le Conseil Communautaire doit fixer par délibération le nombre total des membres du conseil d'administration du C.I.A.S. (maximum 32) et définir si, pour l'élection des membres du conseil communautaire, il s'agira d'un scrutin de liste ou d'un scrutin uninominal,

Considérant que le conseil d'administration du C.I.A.S. est placé sous la présidence de droit du Président de la Communauté de Communes et qu'il se compose, à part égale de conseillers communautaires, élus par le conseil communautaire ainsi que de membres nommés par arrêté du Président,

Le Président, propose de fixer à **29** le nombre total de membres au Conseil d'Administration du C.I.A.S. réparti ainsi :

- le Président,
- 14 membres élus,
- 14 membres nommés,

et d'élire les membres du Conseil Communautaire au scrutin de liste.

Parmi les membres nommés, figurent au minimum :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales du département,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Un appel à candidature sera opéré, une fois la délibération prise par voie d'affichage à la Communauté de Communes, en mairies, par voie de presse et sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Le Président établira ensuite un arrêté laissant apparaître ces membres nommés.

AR Prefecture

017-200041614-20260414-2026_04_08-DE
Reçu le 20/04/2026

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Fixe à 29 le nombre total des membres du C.I.A.S.,

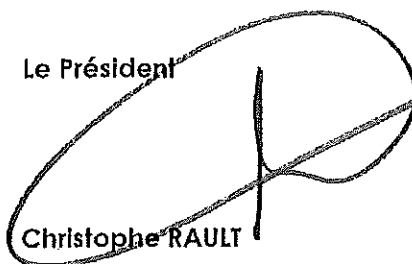
Le conseil d'administration du C.I.A.S., placé sous la présidence de droit du Président de la Communauté de Communes, sera composé de 14 conseillers communautaires, élus par le conseil au scrutin de liste, ainsi que de 14 membres nommés par arrêté du Président.

Parmi les membres nommés, figureront au moins :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales du département,
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - un représentant des associations de personnes handicapées du département.
- Décide d'informer les associations concernées par la création du C.I.A.S. via :
 - un affichage dans chaque mairie,
 - une diffusion par voie de presse,
 - une communication sur le site Internet communautaire,
 - un courrier adressé à chaque association du territoire communautaire répondant aux critères définis ci-dessus.
 - Indique que le Conseil Communautaire élira ultérieurement ses représentants au Conseil d'Administration du C.I.A.S.,
 - Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 15 avril 2026

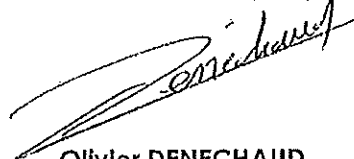
Le Président



Christophe RAULT



Le secrétaire de séance



Olivier DENECHAUD

Détails et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

